

L'emploi des langues dans les Chambres législatives en Belgique

par Philippe DOMS,

Licencié en Sciences Politiques et Administratives.

Licencié en Sciences Politiques et Diplomatiques de l'Université libre de Bruxelles.

★

Parmi les pays multilingues du globe, il en est peu qui aient connu et qui connaissent des luttes linguistiques aussi âpres que celles dont la Belgique fut et reste le théâtre.

Celles-ci ne débutèrent cependant que tout à la fin du siècle dernier.

Le problème des langues n'avait pratiquement pas retenu l'attention du Constituant pour qui le français était la seule langue nationale des Belges.

Durant les premières décennies de l'existence de notre pays, la bourgeoisie censitaire, politiquement omnipotente, aussi francophone en Flandre qu'en Wallonie, usa toujours exclusivement du français tant au Parlement qu'en toute autre occasion officielle ou mondaine.

Il s'agissait là d'une évidence consacrée par la tradition contre laquelle nul ne songeait à s'insurger.

Que la bourgeoisie francisée du nord du pays ne représentât que 2 % de la population des provinces flamandes ne revêtait aucune importance politique : ces 2 % dirigeaient et représentaient seuls les régions flamandes.

De 1831 à 1893, nos Chambres furent aussi francophones que les Assemblées diverses qui se succédèrent à Paris.

Seul le texte français des lois était officiel (1) : c'était dans cette langue qu'avaient lieu toutes les discussions, tous les votes, qu'étaient présentés tous les documents législatifs et toutes les déclarations gouvernementales. Les interventions des Présidents et les rapports des sections étaient eux aussi exclusivement francophones.

Sous le régime censitaire, aucun élu flamand ne songea jamais à contester cet état de fait renforcé par la tradition et l'usage en un siècle conservateur entre tous.

Le néerlandais fit cependant, au cours du XIX^e siècle, une modeste apparition au Parlement en la formule de prestation du serment exigé de tout élu.

Le 12 novembre 1863, le député anversois Jan Delaet, « au milieu de la stupéfaction de ses collègues » note Pirenne (2), prononça les mots suivants : « Ik zweer de Grondwet na te leven ».

Cette formule ne devint officielle que par l'arrêté royal du 18 septembre 1894 pris en exécution de la loi du 30 juillet 1894.

Cette première victoire flamande fut obtenue grâce aux initiatives du député catholique gantois Begerem.

Cette très maigre concession des Chambres francophones fut qualifiée, par dérision, par les milieux flamingants dont l'influence commençait à s'accroître, de « Begeremwetje » expression péjorative caractéristique de l'amertume flamande devant la modestie des acquis.

Ce fut à ce que le libéral Bara qualifia de « timide *Ik zweer* » que se limita la lutte flamande au Parlement censitaire.

Certes le catholique anversois Coremans à la Chambre le 27 novembre 1888 et le baron de Coninck de Merckem au Sénat le 6 mars 1890

(1) Loi du 19 septembre 1831, *Pasnomie 1831-1833*, no 225, p. 150. Loi du 28 février 1845, *Pasnomie 1845*, no 17, p. 25.

(2) PIRENNE H., *Histoire de Belgique* (tome VII, 1830-1914), Bruxelles, 1948, p. 278.

prononcèrent quelques phrases en flamand au milieu de longues interventions françaises.

Ces quelques paroles sont citées par plusieurs auteurs flamands (3) comme « de eerste Nederlandse redevoering in de Kamers ».

Ces brèves interventions furent suscitées par les membres francophones des Assemblées qui mirent au défi les Flamands de parler leur langue.

Ni Coremans, ni de Coninck de Merckem n'eurent pour but de participer en néerlandais au travail législatif.

Ils tentèrent simplement de démontrer qu'ils osaient parler le flamand et qu'ils étaient compris de tous les élus du nord du pays, ce qui laissa les Wallons fort sceptiques.

Tant qu'exista le suffrage censitaire, même lorsqu'à partir de 1873 les Chambres légiférèrent sur la reconnaissance d'un certain rôle de la langue néerlandaise dans la vie publique du pays, le Parlement fut résolument francophone.

Les flamingants les plus convaincus comme Delaet ou Coremans n'osèrent pas prendre l'initiative d'introduire le flamand dans les débats parlementaires : initiative qui allait être prise au lendemain de l'introduction du suffrage universel tempéré par le vote plural.

L'accession du néerlandais au rang de langue parlementaire et nationale (1894-1898).

Les élections d'octobre 1894 annoncèrent un tournant important dans notre histoire linguistique.

Elles envoyèrent aux Chambres les premiers flamingants résolus, soutenus par une fraction minoritaire mais remuante de l'opinion du nord du pays.

La campagne électorale avait été très mouvementée et très différente de celles qu'avait connues le régime censitaire.

Coremans, très marqué par son passé parlementaire et favorable à un usage modéré voire exceptionnel du néerlandais au Palais de la Nation, avait été dépassé par la fougue et l'enthousiasme des jeunes flamingants.

A la « Vlaamsche Zitdag » de Bruxelles d'août 1893, le vieux leader avait été traité de pusillanime tandis que les « ultras » scandaient « Weg met Coremans ».

Certains groupements flamands comme le « Nederduitschen Bond » et le « Meeting partij » d'Anvers avaient fait campagne pour la flamandisation de la vie législative belge.

Neuf élus s'étaient engagés à user du néerlandais : il s'agissait des catholiques Helleputte, Janssens, de Corswarem, Cartuyvels, De Vriendt et Van der Linden, des démocrates-chrétiens De Guchtenaere et Huyshauer et de l'abbé Daens, chrétien-démocrate libre d'Alost.

La Droite ayant à l'époque la quasi-exclusivité de la représentation flamande, les grands noms du parti avaient eu à l'égard du néerlandais une attitude assez favorable.

Woeste, lors d'une réunion électorale à Alost, avait prononcé quelques phrases en un flamand haché et pénible, tandis qu'à Thielt, Bernaert, s'excusant de sa lenteur et de ses hésitations, avait lu un court discours en néerlandais.

La gauche, dont les principales forces étaient francophones, ne négligea cependant pas totalement les revendications flamandes.

Par exemple, les meetings électoraux libéraux de Bruges et de Gand avaient connu une très large majorité de discours néerlandais.

La session s'ouvrit le 13 novembre 1894 : la plupart des élus du nord du pays prêtèrent serment dans leur langue y compris les grands leaders catholiques : Schollaert (Louvain), de Broqueville (Malines), Begerem (Gand), Coremans (Anvers), Woeste (Alost), etc.

Notons cependant que le président de la Chambre de Lantsheere s'exécuta en français comme il l'avait fait tout au long de sa longue carrière politique.

Trois jours seulement après la rentrée parlementaire éclata le premier incident linguistique important de notre histoire.

Le 16, Coremans demanda en flamand la nomination de deux sténographes bilingues capables de prendre note des discours dans les deux langues, l'usage du néerlandais allant se généraliser suivant l'avis de l'orateur.

Le Président de Lantsheere rappela la tradition

(3) Notamment Paul FREDERICQ dans *Schets eener Geschiedenis der Vlaamse Beweging*, deel II, Gand, 1906, p. 252.

francophone de l'Assemblée et fit appel au sens des convenances de l'élu anversois.

Il fut approuvé par le libéral Warnant qui exigea « que cesse cette plaisanterie » et menaça de quitter la séance si de telles « outrances » se reproduisaient. Le député de gauche reconnut le droit des Flamands de s'exprimer dans leur langue maternelle à la Chambre, mais ne concéda l'usage de ce droit qu'aux seuls unilingues néerlandophones.

Il pria les élus bilingues, au nom de la courtoisie, de toujours s'exprimer en français.

Cette position fut longtemps celle de tous les représentants wallons à quelque bord politique qu'ils appartenissent.

« Si l'usage du néerlandais n'était pas limité, quel spectacle offrirait nos débats !

Les uns parlant flamand, les autres usant du même droit s'exprimant en wallon de Liège, de Namur, de Mons ou de Tournai, personne ne se comprenant.

Quel chaos, quelle tour de Babel ! C'est absolument inadmissible ! C'est une plaisanterie » s'écria Warnant applaudi par une large fraction de l'hémicycle.

Juliaan de Vriendt (catholique de Bruxelles), le flamingant le plus décidé de l'Assemblée, défendit avec véhémence la proposition Coremans.

« Le français a eu jusqu'ici la prépondérance ; mais le temps est venu de faire droit aux revendications flamandes et c'est pour cela que le peuple flamand m'a envoyé ici.

Nous ne nous arrêterons pas, ni devant les rires, ni devant les plaisanteries, nous réclamons un droit pour le peuple flamand. »

Le socialiste Anseele et les démocrates-chrétiens De Guchteneere et Janssens firent le procès du mépris de la classe bourgeoise pour la langue populaire flamande et affirmèrent pour tout Flamand le droit de s'exprimer dans son parler usuel.

Le 21 décembre 1894, De Vriendt prit violemment à partie les francophones : « La langue flamande entre ici la tête haute. Je refuse absolument pour elle le rôle de pauvre honteux auquel on voudrait la réduire.

En nous empêchant à nous qui parlons français

de nous servir de notre langue maternelle, on violerait un droit constitutionnel ».

Toute la session fut houleuse : aux discours flamands répondaient les cris « traduction », les rires et les bruits de conversations particulières.

Le socialiste Schinler alla le 10 août 1895 jusqu'à parodier *a contrario* les élus flamingants.

Après avoir déclaré que des électeurs n'entendaient pas le français, il prononça un long discours en liégeois lors de la discussion du budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le député wallon estima qu'à partir du moment où on usait du flamand, tous les patois avaient droit de cité au Palais de la Nation.

Avec beaucoup d'humour, Coremans refusa le qualificatif de dialecte pour le néerlandais et le défendit en temps que langue culturelle.

« Pour ma part, déclara-t-il, je n'ai jamais entendu ici de savoureuses expressions flamandes comme « Klasj op a koöp » ou « Doed â mousj af ». Alors, Messieurs les Wallons, ne dites pas « gouvernément » ou « amindemint », ne vous donnez pas pareil ridicule ! »

La presse suivit avec passion les premières escarmouches linguistiques. Les journaux francophones attaquèrent les flamingants avec une hargne inouïe.

Le 8 décembre 1894, *la Chronique* rapporta de la façon suivante la séance du 6 au cours de laquelle De Vriendt s'était exprimé en flamand.

« Alors se lève un bonhomme qui s'intitule député de Bruxelles, un sieur De Vriendt, ex-barbouilleur de toiles, qui se met à lire un discours en langue étrangère, un composé de patois gantois, marollien, anversois, mâtiné de néerlandais. On croit à une plaisanterie, mais ce grotesque continue malgré les avis du Président. »

La Chronique fit une violente campagne contre l'emploi du flamand à la Chambre.

Au cours des années 1894-1895, on put lire dans ses numéros des titres ou des expressions comme « Parlement bilingue, vérité en Suisse, mensonge en Belgique », « Flamingants = derviches hurleurs au service de la Moedertaal » ou « malheureux atteints de moedertaal morbus ».

De Vriendt fut traité sans aménité aucune : *la Chronique* fit de son prénom Juliaan, Julie-âne.

Le député ayant la peinture comme violon d'Ingres, il fut régulièrement cité sous le nom de « façadeklacher ».

La presse flamande, elle, fut enthousiaste après les premières interventions néerlandaises.

Le 17 novembre 1894, la *Gazet van Brugge* écrivait : « La date du 16 novembre doit être écrite en lettres d'or dans l'histoire du mouvement flamand et de la Belgique. »

Dans les milieux flamands, De Vriendt est une sorte de héros.

En 1960, M. De Vroede lui a consacré une longue biographie dithyrambique : *Juliaan De Vriendt in de Politiek en de vlaamse beweging (1889-1900)*, Vlaamsche Boekcentrale, Anvers, 1960.

L'opposition au néerlandais restait cependant très forte : nombre d'orateurs flamands devaient bien souvent terminer en français leur discours commencé en flamand au milieu du tumulte.

Au cours des sessions ultérieures, l'emploi du néerlandais régresa fortement. Ce fut en français presque exclusivement qu'eut lieu la bataille linguistique décisive : celle qui permit aux Flamands d'obtenir pour le néerlandais le rang de langue officielle par la loi Coremans-De Vriendt du 18 avril 1898.

La reconnaissance du droit de s'exprimer en néerlandais n'était absolument pas suffisante pour permettre à un éventuel élu unilingue flamand de participer au travail législatif.

Les lois continuaient, en effet, à être votées exclusivement en français, ce texte étant seul officiel.

Les projets et propositions de loi étaient introduits sur le bureau des Chambres en français.

Cependant parfois, il existait un texte flamand mais celui-ci n'avait aucun caractère officiel ; il était distribué en tant qu'élément d'information.

Les propositions Coremans et consorts et De Vriendt et consorts du 13 mars 1895 avaient pour but de flamandiser le travail du législateur et de mettre fin à l'état de chose existant.

Leur objectif était de doter les lois d'une version flamande de même poids juridique que le texte français.

Les deux propositions furent renvoyées non pas aux sections, mais bien à une Commission mixte composée de 4 Wallons et de 4 Flamands.

Le texte adopté par les membres et qui devait devenir la loi du 18 avril 1898 (4), fut agréé par Coremans, De Vriendt et leurs amis et soumis aux délibérations de la Chambre à partir du 18 novembre 1896.

La discussion ne donna guère lieu à une vive opposition des communautés.

Les Flamands défendirent le projet de la Commission avec enthousiasme.

Daens fut son plus éloquent défenseur : « L'heure de la justice a sonné pour le peuple flamand, il va reprendre son droit.

Ce droit imprescriptible qu'il a possédé durant tant de siècles sous tant de régimes et qu'il a perdu dans un jour d'aberration incompréhensible.

Redressons donc et redressons sans retard ce grief suprême du peuple flamand. Quand cette loi de réparation nationale sera votée, du haut de nos vieux beffrois le carillon annoncera au peuple flamand qu'il a reconquis son droit de peuple libre et par toute la terre de Flandre s'élèvera un cri d'allégresse et de reconnaissance pour le Parlement qui le lui aura ainsi rendu. »

De Vriendt, Coremans, Woeste, Van Cauwenberg (rapporteur de la Commission) et le Ministre de la Justice Begerem (tous catholiques) insistèrent sur le fait que face aux principes de l'admission au Parlement de la langue de la majorité des Belges, les difficultés pratiques d'application étaient indiscutablement mineures.

Les socialistes et les libéraux progressistes des deux régions linguistiques s'associèrent aux élus de droite et défendirent le droit des ouvriers flamands unilingues de siéger et de participer valablement au travail législatif.

L'opposition ne fut soutenue que par le seul de Montpellier (catholique de Dinant) qui estima im-

(4) Art. 1^{er} : Les lois sont votées, sanctionnées, promulguées et publiées en langues française et flamande.

Art. 2 : Les projets de loi, émanant du gouvernement, sont présentés aux Chambres en double texte.

Les propositions sont soit introduites dans les deux langues, soit traduites par les soins du bureau.

possible à un Wallon de discuter et de voter un texte néerlandais auquel il ne comprend goutte.

« Si, réellement, le suffrage universel nous envoie des ouvriers flamands ne connaissant pas le français, ce ne serait pas une raison suffisante pour mettre la perturbation dans toute notre législation. »

de Montpellier ne fut pas suivi par les députés wallons : le projet fut approuvé par une écrasante majorité : 92 oui sur 96 votants, à la satisfaction unanime de l'opinion flamande.

Les francophones apprécèrent très peu la modération de leurs élus et réagirent véhémentement.

A Bruxelles, La Ligue wallonne ixelloise et Propagande wallonne organisèrent au cours des mois de janvier et de février 1897 des meetings de protestation. Les journaux francophones de toutes les opinions comme *la Chronique*, *le Soir*, *le Patriote*, *la Gazette*, *l'Etoile Belge*, *le Journal de Liège* et *la Flandre libérale* publièrent des articles mordants contre les droits du néerlandais aux Chambres.

Le 29 janvier 1897, *le Journal de Mons* écrivait : « On veut que cette langue (le flamand) prédomine en Belgique, qu'elle soit la langue officielle, la seule en un mot.

Rêve insensé qui ne réalisera pas, folie insigne qui disparaîtra à l'aube du siècle prochain.

La raison et la logique devront l'emporter enfin sur les revendications échevelées d'une poignée de flamingants sans scrupules. »

D'autre part, quatre associations wallonnes, les groupements libéraux d'Ath et de Liège, le Conseil communal de Mons, les magistrats et les membres du Barreau de Liège, de Gand, de Charleroi, de Tournai, de Bruxelles et de Mons envoyèrent des pétitions hostiles à la loi Coremans-De Vriendt au bureau de la Haute Assemblée.

L'autre bord réagit, la Koninklijke Vlaamse Akademie van Taal- en Letterkunde, la Vlaamsche Conferentie der Balie van Gent, le Willemsfonds, le Davidsfonds exercèrent des pressions en sens opposé.

Le pays entier avait pris position lorsque le projet transmis par la Chambre arriva au Sénat.

La deuxième Chambre fut très influencée par les prises de position tranchées de la presse francophone.

Celles-ci rencontrèrent la conviction intime de beaucoup de sénateurs : la discussion fut très animée et nettement dominée par la communauté wallonne servie par plusieurs remarquables orateurs.

Les catholiques flamands : Lammens, Cogels, abbé Keesen, Limpens, Le Clef et Begerem (Ministre de la Justice) furent loin d'être aussi brillants que leurs contradicteurs, dont ils ne parvinrent pas à ébranler l'opinion.

L'opposition fut tout d'abord représentée à la tribune par le libéral de Philippeville Tournay qui attaqua violemment De Vriendt et se refusa à mettre sur le même pied « la langue universelle qu'est le français avec le flamand, langue de diffusion plus que modeste à la syntaxe et à l'orthographe à peine fixées ».

Son ami politique liégeois Dupont estima « qu'accorder aux flamingants une minime satisfaction d'amour-propre, ne vaut pas de bouleverser complètement notre vie parlementaire et législative ».

Son concitoyen Montefiore Levi (libéral) qualifia de « navrante et de regrettable l'éventualité de l'élection au Sénat d'un membre ne parlant pas le français. Cette idée seule me paraît nous ravalier au rang de machine à voter. Il faut connaître le français pour travailler ici, il faut convaincre. Là où l'on ne se comprend pas, il n'y a pas de discussion possible. Messieurs, pour pouvoir échanger nos vues et nos idées, il faut que nous ayons une langue commune et cette langue commune c'est actuellement le français. Aussi selon moi qu'il en soit fait usage à la Chambre et au Sénat. Quelle que soit la culture d'esprit d'un homme, quelles que soient ses connaissances en législation, en jurisprudence, cet homme ne peut songer à siéger dans un Parlement, s'il ne peut échanger ses idées avec tous ses contradicteurs ».

L'orateur estima le projet inconstitutionnel et affirma sa conviction qu'en 1830 les créateurs de la patrie l'auraient rejeté.

Le doyen d'âge du Sénat, le baron de Sélys-Longchamps (libéral), Janson (libéral), Bara (libéral) combattirent le texte de la commission avec décision et talent.

Ils furent approuvés par certains élus flamands, notamment Struye et le baron Surmont de Volsberghe, tous deux catholiques.

Ce dernier déclara : « Il faut parler ici le français pour convaincre les autres et représenter les intérêts du pays.

Le projet est une exagération du mouvement flamand, ce n'est qu'une satisfaction platonique qui est exigée et se paiera bien cher par une complication du travail législatif.

D'ailleurs il n'existe pas de terminologie juridique flamande, le néerlandais étant une langue absolument étrangère en Flandre ».

Le rapporteur Van Vreckem tenta infructueusement de combattre le courant hostile au projet.

Il bénéficia de l'appui de deux élus wallons, l'un de gauche : Picard, et l'autre de droite : Poncellet et surtout d'un flot de pétitions recommandant au Sénat l'adoption du texte soumis à ses délibérations.

L'opposition francophone, elle aussi soutenue par son opinion, resta intraitable. Le 5 février 1897, l'ancien ministre catholique de la Justice Le Jeune proposa l'amendement suivant :

« Tout arrêté royal sanctionnant une loi contiendra, à côté du texte adopté (en français évidemment) par les Chambres, un texte flamand de la loi (en fait une simple traduction). »

Ce texte fut adopté par 50 voix contre 47.

La majorité comptait 13 Flamands et trois ministres de la Justice : Le Jeune, Bara et Nothomb.

Du texte adopté par la Chambre, il ne restait pratiquement rien, la situation d'infériorité du flamand dans la vie législative belge restait maintenue.

L'ensemble du projet amendé fut approuvé par 51 oui contre 23 non et 23 abstentions.

A l'annonce du vote du Sénat, la Flandre réagit violemment.

Les 13 Flamands qui avaient soutenu l'amendement Le Jeune furent traités de « Volksverraders » et de « Judassen ».

L'hostilité à leur égard ne s'arrêta pas à des paroles seulement.

A Bazel, les carreaux du château du sénateur catholique Vilain XIII furent brisés.

A Bornem, des affiches injurieuses à l'égard du

sénateur-bourgmestre catholique de Marnix de Sainte-Aldegonde furent placardées.

Le journal flamand *Vlaamsch en Vrij* qualifia le baron Surmont de Volsberghe, originaire d'Ypres, de « Dood van Ieperen ».

Le *Handelsblad* traita le sénateur de « beleediger », le *Brugsche Beiaard* de « verrader en lafaard ».

Le 28 février 1897 eut lieu à Bruxelles une « marche flamande », aux cris de « Gelijkheid », groupant 10.000 manifestants.

Les démocrates-chrétiens De Beucker, Daens, Planckaert, les catholiques Coremans et De Vriendt, les libéraux Sabbe et Prayon van Zuylen, les socialistes Anseele et Rochette et le radical flamand Reinhart y prirent la parole en faveur de l'égalité linguistique.

C'est alors que le pays était dans cet état d'esprit que le projet amendé revint sur le bureau de la Chambre.

La proximité des élections allait considérablement renforcer l'opposition wallonne ; l'opinion francophone étant nettement plus montée contre le projet que les parlementaires.

La Commission de la Chambre refusa le texte modifié par le Sénat et demanda à l'Assemblée l'approbation de la version initiale.

La discussion débuta le 9 mars 1898 et vit défiler à la tribune les mêmes avocats flamands que huit mois auparavant qui reprirent avec conviction leur plaidoyer.

De Vriendt critiqua âprement le Sénat et surtout le libéral Tournay, « qui a répandu l'indignation dans le pays flamand ».

« Aux menaces de Monsieur Tournay et de ses amis, je ne puis répondre que ceci : le peuple flamand a décidé de passer et il passera.

Il est temps de mettre un point final aux souffrances et à l'humiliation du peuple flamand. »

Colaert, Woeste, Van Cauwenbergh et Begerem, ministre de la Justice, défendirent également le projet avec fermeté.

Le socialiste Anseele qualifia le projet de « trait d'union entre les deux communautés nationales », Vandervelde, pourtant unilingue francophone, criti-

qua le mépris des classes bourgeoises pour la langue populaire et affirma le droit des Flamands de parler leur langue à la Chambre.

Destrée fut infiniment moins enthousiaste, ce fut avec résignation qu'il annonça son vote approbatif.

« Il faut reconnaître que la situation pour être baroque n'a pas d'autre issue et qu'il n'y a guère moyen sans s'exposer à opprimer injustement tel ou tel membre de l'Assemblée d'agir autrement. »

L'opposition au projet fut plus étoffée que lors de la première discussion. Le député nivellois catholique Snoy évoqua les innombrables difficultés pratiques que le bilinguisme engendrerait.

de Montpellier (catholique) fut passionné et véhément : « Adopter le projet, c'est rendre impossible le travail parlementaire ! En outre, on n'efface pas d'un trait de plume 70 ans de la vie d'une nation ».

Heynen (catholique) attaqua les flamingants dans les termes suivants : « Il semble, pendant qu'on cherche à nous étourdir par l'étalage de sentiments exagérés et par le fracas des mots, que le souci de l'unité s'affaiblisse, que des mains audacieuses ébranlent peu à peu l'édifice de 1830.

Bien des choses déjà nous séparent ; la langue commune nous restait et nous unissait comme elle avait uni les premiers constituants.

Brisez ce dernier lien si vous le voulez, mais rappelez-vous, le jour où le mal sera irréparable, que vous l'aurez voulu ! ».

La gauche libérale wallonne fut tout aussi hostile.

Jeanne (Liège) marqua sa vive réprobation à l'égard du texte proposé.

« Les Flamands doivent apprendre le français, langue universelle, voilà ce que les leaders flamands doivent prôner.

Le néerlandais est absolument inconnu en Belgique où il n'existe que des dialectes variant de localité à localité.

Pourquoi dès lors traduire et voter nos lois dans une langue inconnue à tous les Belges ? »

Finalement cependant le projet fut adopté par 99 oui contre 19 non.

Les votes approbatifs émanaient des catholiques

flamands (le ministre de la Justice Begerem, Woeste, Coremans, De Vriendt, Helleputte, Schollaert, Beernaert, de Broqueville, de Lantsheere, de Smet de Naeyer, etc.), des démocrates-chrétiens (Daens, de Guchteneere...), du libéral progressiste luxembourgeois Lorand, des socialistes Destrée, Vandervelde, Demblon (francophones) et Anseele (Flamand).

L'opposition était représentée par des catholiques et libéraux francophones (Snoy, Heynen, Stouffs, de Montpellier, Jeanne, Fléchet, Magnette...).

Quatre socialistes hennuyers s'étaient abstenus, se refusant à voter « une loi dangereuse appliquée par un gouvernement qui n'a pas notre confiance ».

Cette attitude illustre de façon plus nette encore que le discours résigné de Destrée le manque certain d'enthousiasme des socialistes wallons pour la satisfaction des revendications flamandes.

Le vote de la Chambre ne surprit pas l'opinion outre mesure, la vraie bataille pour l'égalité linguistique, c'était devant le Sénat qu'il fallait la livrer. Peu d'arguments nouveaux seront présentés lors du débat qui commença le 5 avril 1898.

A nouveau les grands adversaires du projet furent les libéraux : Dupont, « Je suis profondément convaincu que si cette loi passe, un jour viendra où ce vote sera considéré comme un vote de malheur pour la Belgique », Tournay, « En repoussant ce projet, nous éviterons le gâchis parlementaire », Bara, « Si l'Angleterre n'a fait aucune concession aux Irlandais, ni la France aux Basques et aux Flamands, pourquoi devrions-nous en faire ? ».

Le texte de la Chambre fut défendu par le rapporteur Van Vreckem et le ministre de la Justice Begerem.

L'amendement Le Jeune fut à nouveau présenté, il fut repoussé par 47 voix contre 41.

Le succès flamand était dû à l'abandon par la plupart des « judassen » du premier vote de la cause francophone.

Finalement le texte voté par la Chambre fut approuvé tel quel par le Sénat par 47 « oui » (3 Wallons : Picard, La Fontaine et Poncelet et 44 Flamands) contre 39 « non » dont un seul « judas » du premier vote, le comte van der Burch.

L'opinion flamande avait réussi à contraindre les

sénateurs du nord du pays à approuver la flaman-
disation de la vie législative malgré la conviction
intime hostile de nombre d'entre eux.

Le vote du Sénat consacrant, cette fois définitive-
ment, la reconnaissance de l'égalité linguistique
fut salué avec enthousiasme par la presse flamande.
Le 16 avril 1898, *Nieuws van den Dag* titrait « De
Vlaamsche Wetten gestemd », *Het Laatste Nieuws*
« Hosannah », *Volksbelang* « Hoezee ».

Le 26 juin eut lieu la fête de l'Égalité.

L'amère déception wallonne s'extériorisa no-
tamment à Liège par l'envoi à tous les candidats
députés et sénateurs de lettres exigeant leur colla-
boration pour l'abrogation de la loi de 1898, l'op-
position catégorique à toutes les exigences flamin-
gantes, la défense de la seule langue française
comme langue officielle et l'opposition à l'emploi du
néerlandais à la Chambre et au Sénat.

Avant les élections de juin 1898, l'avis suivant
fut affiché à Ath.

« Monsieur A. Nothomb, sénateur provincial du
Luxembourg vient de mourir. Sur son lit de mort,
il a fait appeler un ami et lui a donné mission de
déclarer publiquement qu'il considérait la loi fla-
mingante, la loi de malheur, plus dangereuse et plus
mauvaise que jamais.

Puisse cette voix d'outre-tombe être entendue par
tous les électeurs wallons. Leur vote fera dispa-
raître l'infâme et néfaste loi. »

La loi Coremans-De Vriendt n'en eut pas moins
des conséquences immédiates.

Le 20 décembre 1898, les grands principes de
l'égalité linguistique furent établis dans le règle-
ment de la Chambre des Représentants.

Ce dernier a connu depuis lors de multiples amé-
nagements de détail tous tendant à rendre plus
parfait le bilinguisme de l'Assemblée. Le règle-
ment du Sénat a connu la même évolution à partir
du 28 décembre 1898.

La fin du siècle vit donc la consécration de
l'égalité absolue des deux langues au Palais de la
Nation.

Le législateur n'est plus dans l'obligation de con-
naître le français pour participer utilement au
travail législatif.

Les projets et propositions de loi sont présentés
en deux textes, le droit de défendre son point de
vue en néerlandais est reconnu, le vote a lieu dans
les deux langues.

Progressivement, tous les documents parlemen-
taires furent traduits en néerlandais.

En droit, la situation d'infériorité du flamand a
disparu ; la période d'hégémonie de la langue fran-
çaise est close.

La situation linguistique au Parlement de 1898 à 1914.

Soixante-dix années de l'histoire d'un peuple ne
s'effacent pas en un jour ; en pratique, le français
conservera encore durant des années la première
place et de loin dans la vie parlementaire belge.
1899 est, dans l'histoire linguistique de notre pays,
une date importante.

La substitution de la Représentation proportion-
nelle comme régime de scrutin au système majori-
taire mit fin à la toute-puissance catholique en
Flandre et envoya au Parlement des élus flamands
des partis de gauche.

Rares seront cependant les orateurs néerlandais,
les plus nombreux restant les catholiques.

a) La Chambre des Représentants.

Au cours de la session 1899-1900 (de novembre
1899 à mai 1900), 17 discours seulement furent
prononcés en néerlandais contre 635 français soit
2,51 % contre 97,49 %.

L'usage du flamand se révéla difficile en pratique
et suscita d'âpres réactions.

Les adversaires de son emploi étaient loin à
l'époque d'avoir désarmé.

Le 9 février 1899, par exemple, le député catho-
lique de Saint-Nicolas Van Brussel, unilingue
néerlandophone, demanda qu'à l'avenir l'ordre du
jour des séances et des sections soient rédigés dans
les deux langues.

Le catholique tournaisien Hoyois s'opposa réso-
lument à voir gréver le budget et proposa l'envoi au
membre flamand d'un exemplaire flamand manuscrit
de l'ordre du jour : l'impression bilingue de ce
document lui paraissant inutile et coûteuse.

Les « irréductibles » ne menaient cependant plus que des combats d'arrière-garde.

Ils étaient incapables d'enrayer l'évolution : le flamand recruta de plus en plus d'adhérents même à gauche.

Le 24 juillet 1900, le libéral Buyl s'exprima comme suit : « Messieurs, comme plusieurs de mes collègues, j'ai l'intention de m'exprimer fréquemment en flamand.

Je tiens à déclarer que, si je me propose de me servir souvent du flamand, ce n'est nullement pour faire une manifestation d'antipathie à l'égard de mes collègues wallons.

Je m'expliquerai en flamand d'abord parce que le flamand est ma langue maternelle et que je la parle évidemment plus facilement que le français, ensuite par déférence pour mes électeurs à qui je veux permettre de se rendre compte de la façon dont je remplirai le mandat qu'ils ont bien voulu me conférer. »

Au cours de la même séance, le député d'Alost De Backer (catholique), irrité par les rires des francophones, s'écria :

« Avant 15 ans, tous les représentants flamands ne parleront que le flamand ici, j'en suis certain car le bon droit est de notre côté et le bon droit triomphe toujours. »

Le bruit des conversations particulières, la rédaction du courrier personnel, les départs étaient la forme d'opposition la plus généralisée des élus du sud du pays contre les discours flamands. Les députés wallons ne saisissaient en effet pas un traître mot des interventions néerlandaises.

Jusqu'à l'instauration de la traduction simultanée, aucune solution efficace ne fut découverte à cet irritant problème de l'incompréhension.

Excédés, les francophones menacèrent à plusieurs reprises de s'exprimer en wallon pour rendre la pareille aux Flamands. Ceux-ci furent ulcérés par l'inattention et les manifestations d'hostilité qui saluaient les premiers mots des discours néerlandais.

Le 5 décembre 1906, le libéral Augusteyns se fit l'interprète de l'indignation flamande :

« Monsieur le Président, je remarque que lorsqu'un Flamand prend ici la parole dans sa langue

maternelle, faisant là usage d'un droit constitutionnel, cet acte provoque des bruits et des rires. Je vous demande de lever la séance si de tels incidents devaient se reproduire, il est en effet impossible de continuer la discussion dans de telles conditions. »

Le Président Schollaert, francophone de Louvain, goûta fort peu la remarque de l'élu anversois et clôtura l'incident.

La décennie 1900-1910 fut fertile en incidents divers d'ordre linguistique, les francophones refusant catégoriquement aux Flamands bilingues l'usage de leur droit de s'exprimer en néerlandais. Néanmoins l'emploi du flamand progressa de façon très nette.

Au cours de la session 1909-1910, la Chambre entendit 74 discours flamands soit 10,16 % de l'ensemble des interventions.

Remarquons que 11 discours avaient été prononcés par des libéraux et 12 par des socialistes.

Augusteyns (libéral d'Anvers) et Debunne (socialiste de Courtrai) comptaient parmi les flamangants les plus actifs de l'Assemblée.

De 1910 à 1914, l'atmosphère de la Chambre s'électrisa encore : les flamangants critiquant les ministres unilingues francophones et les Wallons exigeant la traduction immédiate de tous les discours flamands.

Le 24 mai 1911, Cavrot (socialiste de Charleroi) déclara « qu'il ferait du boucan jusqu'à ce qu'il ait obtenu satisfaction ».

Destrée, le père du fédéralisme wallon, fut plus académique mais tout aussi ferme.

« Les ouvriers de Wallonie ont le droit d'envoyer au Parlement des hommes qui ne connaissent pas le flamand.

Les élus pour remplir utilement leur mandat doivent comprendre tout ce qui se dit dans l'enceinte parlementaire.

C'est au bureau de prendre des mesures pour qu'ils ne soient pas dans l'obligation d'assister comme des figurants ridicules à des discours auxquels ils ne comprennent rien. »

Les dernières années d'avant-guerre virent les socialistes wallons se substituer aux libéraux comme grands adversaires de l'emploi de la langue flamande à la Chambre.

Entre 1894 et 1900, les libéraux, exclusivement francophones, avaient été les plus intransigeants à l'égard de la flamandisation du travail parlementaire ; la représentation proportionnelle modifia leur attitude et les Augusteyns, Buyl et Verheyen comptèrent parmi les flamingants les plus actifs de l'Assemblée.

Les socialistes subirent une évolution exactement inverse. Partisans sincères de la loi Coremans-De Vriendt en vertu de son caractère social : émancipation politique de l'ouvrier flamand et fin du pouvoir de la bourgeoisie francisée, ils furent dépassés par les conséquences pratiques de ce texte et les Destrée, Cavrot, Demblon, Hubin etc... se rangèrent parmi les plus redoutables détracteurs de la langue flamande.

Cependant, en 1914, le néerlandais, théoriquement titulaire des mêmes droits que le français avait conquis droit de cité à la Chambre. Sa position y demeurait cependant assez fragile, les Flamands l'utilisant exclusivement restaient rares (Daens, Van Brussel, Debunne) tandis que de très nombreux élus du nord du pays continuaient à user exclusivement du français comme de Broqueville, Schollaert, Woeste, Colaert... ou principalement comme la grande majorité des députés flamands dont Anseele ou Helleputte.

Tous les Wallons étaient bien sûr unilingues, parmi les Bruxellois la connaissance du flamand se perdait peu à peu vu la francisation toujours plus rapide de la capitale.

Néanmoins le flamand progressait à la Chambre malgré une forte opposition wallonne, surtout de gauche, mais le français restait la grande langue parlementaire de la Belgique, elle avait sur le flamand l'immense avantage d'être comprise par la presque totalité des députés, elle avait également la préférence des représentants flamands ayant accompli la plus grande partie de leur carrière sous l'ancien et très francophone régime censitaire, encore assez nombreux en 1914 à la Chambre.

b) Le Sénat :

La Haute Assemblée, malgré la loi du 18 avril 1898 et la modification de son règlement du 28 décembre 1898, resta en fait aussi francophone qu'auparavant.

Les projets et propositions de loi furent cepen-

dant présentés dans les deux langues ce qui suscita des marques nombreuses d'opposition. Nombre de sénateurs wallons affirmèrent qu'ils ne voteraient jamais que le texte français des lois, étant incapables d'apprécier une version incompréhensible pour eux.

Craignant les réactions des « ultras », les sénateurs flamands même lorsque leur préférence allait à leur langue maternelle s'exprimèrent en français durant plus de 14 ans après l'approbation de la loi Coremans-De Vriendt.

Ce n'est en effet que le 16 avril 1913 que le sénateur brugeois unilingue néerlandophone De Cloedt développa en flamand une interpellation au ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

Avant août 1914, le Sénat ne connut que 7 discours flamands, chiffre minime prouvant la solidité de la tradition et la force de l'opposition wallonne.

La seconde Chambre présentait donc un aspect tout à fait différent de celui de la première.

A mon avis, la raison réside dans le fait que lors de la révision constitutionnelle de 1893, le cens d'éligibilité au Sénat, bien qu'abaissé, fut maintenu pour les élus directs alors qu'il n'avait jamais existé à la Chambre.

Les sénateurs élus directement étaient donc des hommes instruits, de fortune aisée ; or instruction en Flandre avant 1914 veut dire connaissance approfondie du français.

Devant l'opposition wallonne au Sénat, seuls les unilingues flamands (De Cloedt par exemple) pouvaient user de leur langue maternelle, les Flamands bilingues n'osaient s'y risquer.

Enfin les sénateurs provinciaux pour lesquels aucun cens n'était exigé étaient en général bilingues et usaient toujours du français.

Seize ans d'égalité de droit n'étaient pas parvenus à effacer 68 ans de tradition parlementaire francophone, le français conservait sa place de première langue parlementaire belge.

Le flamand n'était employé qu'exceptionnellement par des élus ignorant le plus souvent le

français, les ministres à une exception près (Helleputte) ne s'en servaient jamais.

Mais en 1914, le mouvement flamand n'en était qu'à ses débuts, l'homme de la rue en Flandre n'était pas heurté aussi violemment qu'il le sera par la suite par la situation d'infériorité de sa langue, enfin le suffrage universel tempéré par le vote plural laissait aux bourgeois francophones des Flandres une influence politique non négligeable.

L'entre-deux-guerres (1918-1940).

Cette période fut celle des grands succès flamands, à partir de 1930, 1932, 1935, la langue néerlandaise fut imposée dans les secteurs clefs en Flandre : Administration, enseignement, justice, armée : la contrainte linguistique flamandisa peu à peu les élites.

De plus 1919 vit l'avènement du suffrage universel pur et simple qui réduisit à néant la puissance politique de la bourgeoisie francisée.

La démocratisation du Sénat, ouvert pratiquement à tous après la révision constitutionnelle de 1920-1921, priva ces derniers de leur ultime privilège : le cens d'éligibilité.

Tout en restant bilingues pour la plupart, les préférences des élus des arrondissements flamands allèrent à leur langue maternelle, à la langue de leurs électeurs de plus en plus attentifs à la question linguistique.

C'est de cette époque que date la flamandisation effective du travail parlementaire, l'emploi habituel et quotidien du néerlandais dans les débats aux Chambres.

a) Chambre des Représentants.

Les premières élections au suffrage universel mirent fin à l'hégémonie catholique qui durait depuis 30 ans.

Elles envoyèrent siéger à la Chambre 5 nationalistes flamands qui par leur intransigeance provoquèrent une pléthore d'incidents linguistiques.

Ils protestèrent avec énergie contre le retard apporté à l'impression des documents parlementaires flamands, contre les insuffisances des services sténographiques et contre mille et un détails hérités du Parlement censitaire.

L'atmosphère de la Chambre acheva d'être électrisée par les demandes réitérées de traduction des discours flamands émanant des membres wallons, socialistes surtout.

Néanmoins au point de vue statistique, jamais le flamand n'avait été aussi employé qu'en 1919-1920.

Sur 525 discours, 165 furent prononcés en néerlandais contre 360 en français soit 31,42 % contre 68,58 %.

La décennie 1920-1930 fut très heurtée.

A de multiples reprises, les Flamands exigèrent la lecture dans les deux langues des déclarations gouvernementales et critiquèrent acerbement les services chargés de la traduction des projets et propositions de loi.

Le 8 mars 1927, le frontiste Vos (Anvers) qualifia les traductions flamandes de « ridicules et maladroites ».

« Les documents parlementaires ne sont pas traduits en néerlandais mais bien en « vlopske » s'exclama-t-il. »

Les ministres furent attaqués de toutes parts, Wallons et Flamands exigeant que l'on s'exprime dans leur langue maternelle respective.

L'atmosphère était déjà très passionnée lorsque en mai 1930, il fut fait usage dans une section du néerlandais exclusivement à l'initiative de son président le libéral Boeckx.

Le 22 mai, le socialiste carolorégien Ernest éleva une protestation énergique : la séance fut houleuse au plus haut degré.

L'attitude de Boeckx fut sévèrement blâmée par le libéral bruxellois Devèze, les socialistes Vandervelde, Cnudde et Debunne, ces deux derniers étant flamands.

Camille Huysmans, lui, approuva le représentant libéral arguant : « Les membres flamands se trouvent tous les jours dans la même situation ».

Son intervention mit le feu aux poudres, le libéral liégeois Jennissen s'écria : « Si on veut la séparation on ferait bien de le dire, les moyens équivoques ne nous conviennent pas », le socialiste carolorégien Brunet le soutint en déclarant : « Il y en a qui veulent rendre la vie nationale impossible ».

Les frontistes ayant approuvé l'attitude de Boeckx par des « zeer wel » enthousiastes, le député montois Piérard leur cria « résidus de bénitier », le Bruxellois Fischer « profiteurs du suffrage universel ».

Au milieu d'un tumulte indescriptible, le président actionna à plusieurs reprises la sonnerie électrique tandis que les huissiers s'apprêtaient au pire.

L'emploi du flamand continuait à se maintenir et même à progresser, la plupart des revendications flamandes légitimes : déclarations gouvernementales bilingues, qualité du « Beknopt Verslag », etc. aboutissaient.

En 1929-1930 (de novembre à juillet) sur 1.398 interventions, 308 furent prononcées en néerlandais soit 22,03 %.

La tension crut dans des proportions alarmantes après 1930, les communautés nationales se heurtèrent régulièrement avec violence.

Ce fut particulièrement le cas au cours des sessions 1934-1935 et 1935-1936. Le 6 mars 1935, Pierlot, ministre catholique de l'Intérieur, ayant répondu en français à une interpellation développée en flamand par Blavier, Elias, imité par ses collègues nationalistes flamands, se mit à scander « Nederlandsch ! Nederlandsch ».

Le Ministre poursuivit dans le charivari le plus échevelé, les flamingants protestant debout à haute voix.

Un incident semblable éclata lorsque le Président Poncelet fit exclusivement en français l'éloge de la Reine Astrid.

« Chaque parole du Président doit être répétée en flamand » estima le frontiste De Backer.

Il n'y eut pas que les nationalistes d'Elias à protester quotidiennement contre l'emploi abusif à leurs yeux de la langue française.

L'aile flamande du parti catholique prit souvent les devants.

Le 21 février 1935, le journal *Het Volk van Ronse* annonça la constitution d'un groupe parlementaire radical flamand dont le programme était le suivant : 1° Les membres s'engagent à parler exclusivement le flamand à la Chambre ; 2° Ils ne voteront pas les budgets des ministres qui passent outre aux lois linguistiques ; 3° Ils feront en sorte

que les ministres attachent autant d'importance, d'attention et d'intérêt aux discours flamands qu'aux français ; 4° Ils se réuniront chaque fois que les circonstances l'exigeront afin d'examiner ce qu'il faut faire pour le combat flamand ; 5° Ils s'efforceront de gagner à leurs idées tous les Flamands de la Chambre.

Cet article fut repris par le *Standaard* qui le commenta avec fièvre. Ce programme connut un début de réalisation sur le terrain parlementaire qui inquiéta vivement les élus wallons.

Le 26 novembre 1935, le libéral montois Mais triau se fit le porte-parole du malaise francophone et pria, infructueusement bien sûr, les députés flamands bilingues d'exprimer leur point de vue en français.

En 1935, la situation linguistique était devenue apparemment inextricable. Chaque fois que le Président disait quelques mots en français, de nombreuses voix exigeaient une traduction flamande immédiate.

Chaque fois qu'un député flamand s'exprimait en français, sa voix était couverte par les protestations des représentants du nord du pays.

Rares étaient ceux qui comme Camille Huysmans, le 7 décembre 1935, avait le courage de répondre : « Je ne céderai pas à ce chantage, je parle ici la langue qu'il me plaît et je parle pour convaincre mes auditeurs ».

Les déclarations gouvernementales faites en français et suivies d'un bref résumé en néerlandais provoquaient des départs nombreux de la salle des séances. De même, les discours flamands voyaient les Wallons se lever et sortir.

La situation était rien moins que désastreuse lorsque le catholique Carton de Wiart proposa le 26 novembre 1935 l'adoption par le Parlement du système de la traduction simultanée, dû à l'ingénieur Américain Filene. Cette invention, déjà utilisée à la S.D.N., fit l'objet de quelques essais et dès l'ouverture de la session 1936-1937, la Chambre en était dotée.

Les incidents se raréfièrent ; le droit de parler sa propre langue ne constitua plus un insurmontable obstacle à l'efficacité du travail législatif, tous les élus étant à même de comprendre tout ce qui se disait dans l'enceinte parlementaire. De plus entre 1936

et 1940, deux présidents flamands se succédèrent à la tête du bureau de la Chambre : Camille Huysmans et Frans Van Cauwelaert, tous deux respectueux des légitimes exigences des deux communautés.

Au point de vue statistique, en 1939-1940 (de novembre à avril), sur 506 interventions, 245 furent prononcées en flamand soit 47,62 % contre 52,38 %.

b) Le Sénat.

La Haute Assemblée reprit après la guerre sa tradition francophone. Au cours de la session 1919-1920, tous les discours sans exception furent prononcés en français.

Les élus du nord du pays affirmèrent leur attachement à leur langue maternelle et exigèrent la bilinguisation complète des documents parlementaires. Néanmoins, la lutte flamande fut beaucoup moins virulente au Sénat qu'à la Chambre.

Monsieur Willemsen dans son livre *Het Vlaams nationalisme 1914-1940*, J.B. Wolters, Groningen, 1958, en donne l'explication suivante :

Le système de cooptation favorisait les francophones ; les libéraux et les socialistes hésitant à nommer un nombre trop élevé de Flamands.

Cause fragmentaire à laquelle il faut, à mon sens, ajouter le respect des traditions de la Haute Assemblée beaucoup plus ancré qu'à la Chambre.

Au cours de la décennie 1920-1930, les discours flamands firent une apparition timide vivement combattue par les sénateurs francophones refusant aux Flamands bilingues le droit de s'exprimer dans leur langue maternelle.

L'intervention du 6 juin 1923 du sénateur socialiste liégeois Damas est caractéristique à cet égard : « Lorsque nous entendons un homme instruit qui parle aussi bien la langue française que la langue flamande prononcer un discours en une langue que nous ne comprenons pas, j'estime que nous devons protester avec la dernière énergie. » (très bien sur plusieurs bancs). Il fit remarquer que la langue usuelle de ses amis et de lui-même était le wallon et qu'il se verrait forcer de l'employer si un effort de courtoisie n'était pas fait du côté flamand.

La session 1929-1930 marqua l'entrée en scène des frontistes qui attisèrent considérablement le combat flamand.

Leur leader et l'orateur le plus constant en néerlandais fut Van Dieren (Malines-Turnhout) qui dès le 18 décembre annonça fort clairement ses intentions linguistiques.

« Nous, nationalistes flamands, avons pris comme règle au Sénat de parler notre langue maternelle, le flamand, par principe et nullement dans l'intention d'être désagréables à ceux de nos collègues qui ne comprennent pas le flamand. »

Néanmoins, le néerlandais restait très nettement moins utilisé que le français. Sur 719 discours, 94 furent prononcés en flamand, soit 11,66 % contre 88,34 % ! Le Sénat avait vingt ans de retard sur la Chambre.

Durant la période 1930-1940, Van Dieren fut l'animateur linguistique de la Haute Assemblée.

Inlassablement, il protesta contre la mauvaise qualité des versions flamandes des documents parlementaires, contre le retard apporté à leur parution et contre l'élection de Présidents unilingues francophones.

Le 10 novembre 1936, le Sénat fut doté de la traduction simultanée. Malgré cette plus qu'heureuse innovation, il y aura encore des protestations dirigées surtout contre les discours français d'élus flamands.

Ainsi le 26 novembre 1936, le libéral Olyff s'étant exprimé en français dut faire face à la réprobation de Van Dieren et de Finné (VNV).

Le Limbourgeois défendit la langue française « langue de la courtoisie et de la politesse ».

« Je continuerai à parler ici le français malgré les trublions quand il me plaira, certain d'être approuvé par tous les Flamands sensés et raisonnables. »

Les Ministres francophones se virent attaqués pour ne pas avoir répondu en flamand aux interpellations développées en néerlandais.

A la veille de la guerre, au cours de la session 1939-1940, l'emploi du flamand s'était considérablement accru se portant à peu près au niveau de son utilisation à la Chambre.

Sur 499 interventions, 209 furent prononcées en néerlandais soit 41,88 %.

*
*
*

En 1940, les deux assemblées législatives belges, en droit et en fait, avaient consacré l'égalité des deux langues nationales.

La période de lutte pour la reconnaissance effective des droits du flamand était close, le Parlement reflétait désormais avec exactitude et équité la composition bilingue du pays.

La période contemporaine (1945-1964).

La paix linguistique régna au Parlement après la deuxième guerre mondiale troublée seulement par quelques incidents mineurs provoqués par une susceptibilité excessive de l'un ou l'autre bord.

En 1949-1950, sur 324 interventions à la Chambre, 109 furent néerlandaises soit 33,64% (5).

Ce chiffre assez bas s'explique par la disparition du nationalisme flamand sur le terrain parlementaire, de plus la reconnaissance absolue du droit d'user du néerlandais poussa les élus du nord du pays à renoncer à leur attitude de revendication et à utiliser plus fréquemment le français afin d'accélérer le travail législatif.

La décennie 1950-1960 fut tout aussi calme : le bilinguisme étant absolument intégré dans les mœurs parlementaires.

En 1959-1960, sur 1.114 interventions à la Chambre, 541 furent néerlandaises, soit 47,55 % (41,55 % au Sénat).

Aujourd'hui, les trois partis nationaux possèdent une aile flamande influente à des degrés divers en leur sein et très attachée à la langue néerlandaise.

Tous les élus flamands, à l'exception de quelques libéraux : M. Lahaye par exemple, ont une préférence marquée pour leur langue maternelle mais souvent dans le feu des discussions recourent à l'usage du français.

Les ministres flamands du gouvernement actuel notamment MM. Lefèvre, Segers, Spinoy, Vermeylen, etc. usent très fréquemment du français.

Du côté francophone, le bilinguisme est rarissime : MM. Spaak, Gilson, Bohy, Brasseur, etc. ont accompli une carrière parlementaire et ministérielle exclusivement française.

Dès lors, le français de par son emploi à la fois par ceux dont il est la langue maternelle et par de

nombreux Flamands a conservé une légère supériorité de fréquence.

*
**

Après plus de soixante années de lutte, le néerlandais a conquis dans la vie publique belge une place importante.

Alors que la législation linguistique était à ses premiers balbutiements, le flamand, à la fin du siècle dernier, s'est vu reconnaître l'égalité absolue avec le français sur le terrain législatif.

Ce fut la première des grandes victoires flamandes.

L'égalité de droit laissa néanmoins subsister l'inégalité de fait ; aujourd'hui encore le français reste largement utilisé par les élus du nord du pays tandis que les représentants wallons n'utilisent guère et n'ont jamais utilisé le néerlandais.

La situation parlementaire est donc très particulière : la presque totalité des députés et sénateurs bilingues étant flamands.

Situation que l'on retrouve au Canada où les bilingues anglophones sont rares et dans une moindre mesure en Suisse où le plus grand nombre des élus unilingues sont originaires de la Romandie.

En Belgique, ce n'est que peu à peu que l'égalité de fait fut obtenue, les dispositions réglementaires et législatives furent progressivement renforcées.

Aujourd'hui, un éventuel unilingue flamand peut parfaitement participer valablement au travail parlementaire, le français n'ayant plus sur le néerlandais aucune prérogative même mineure.

Le problème des langues au Palais de la Nation a été résolu avec bonheur grâce à la traduction simultanée ; c'est une des rares et des plus remarquables réussites linguistiques belges.

A l'heure actuelle où nos communautés linguistiques se heurtent avec plus de violence que jamais, c'est le seul point qui ne fasse plus l'objet de revendications linguistiques importantes.

Au point de vue de l'emploi effectif du néerlandais, il est certain que celui-ci progressera dans les années à venir.

(5) Au Sénat, il y eut 264 discours dont 82 en flamand soit 31,06 %.

En effet l'adaptation du nombre des sièges parlementaires au chiffre réel de la population enverra aux Chambres une majorité flamande, conséquence de la poussée démographique des provinces septentrionales.

La renaissance du nationalisme flamand concrétisé par les succès électoraux de mars 1961 et d'octobre 1964 de la « Volksunie », victoire qui en annonce d'autres plus importantes dans un proche futur, le raidissement de l'aile flamande du P.S.C. dans le sens de la défense des aspirations flamandes, l'influence croissante chez les socialistes de leurs élus flamands sont autant d'éléments qui tendront à accroître l'usage de la langue néerlandaise au Palais de la Nation.

Du côté wallon, l'opposition aux revendications flamandes s'est considérablement atténuée ; le ton de la presse francophone n'a plus l'agressivité d'autrefois. Enfin, les élus catholiques wallons manifestent le désir d'étudier le néerlandais, fait absolument inconcevable il y a dix ans encore !

Il est cependant hors de question de voir les députés francophones s'exprimer en flamand aux

Chambres mais l'innovation à l'avenir pourrait être le prononcé de discours en néerlandais par des ministres francophones répondant à des interpellateurs flamands.

A mon sens, l'avenir verra les députés et sénateurs flamands user de moins en moins du français, les ministres employant l'une et l'autre langue ; les élus francophones continuant à user exclusivement de leur langue maternelle comme ils le font depuis plus de 130 années !

Au milieu de la déception apportée par les fragiles solutions aux problèmes linguistiques belges, à l'entrée d'une période de revendications bilatérales sans précédent, un succès est à noter au problème des langues en Belgique : la reconnaissance du droit pour chacun de s'exprimer dans la langue de son choix aux assemblées législatives de notre pays, application d'une des libertés les plus importantes dans une démocratie bilingue ; le respect de la faculté pour tous d'apporter dans leur idiome maternel leur contribution à la solution des problèmes nationaux ; tâche essentielle et primordiale du Parlement d'un pays libre et démocratique.

